

DECISION DU MAIRE N° 2024-DC-147

VISITE DE LA MIELLERIE DU GATINAIS DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE

Le Maire de Juvisy-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 alinéa 4,

VU la délibération du 4 juillet 2020, modifiée par les délibérations n°11 du 16 février 2023 et n°52 du 16 novembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, en vertu de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- Les objectifs et l'intérêt de la ville en matière d'animation à destination des personnes juvisiennes, âgées de 60 ans et plus et percevant une indemnité de retraite,
- La proposition de l'office du tourisme de Milly La Forêt pour la visite de la Miellerie du Gâtinais à Boutigny sur Essonne

Le maire certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

DECIDE

La signature d'une convention avec L'office du tourisme de Milly la Forêt, domicilié 47 rue Langlois 91490 Milly La Forêt, et la Ville de Juvisy-sur-Orge domiciliée 6 rue Piver - 91260-Juvisy-sur-Orge représentée par Lamia BENSARSA REDA, Maire de la commune, concernant la visite de la Miellerie du Gâtinais à Boutigny sur Essonne, le mercredi 2 octobre 2024 à 10h.

DIT QUE le montant de 400 € toutes taxes comprises est inscrit au budget de la Commune.

DIT QUE la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Trésorier Public de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'Office du Tourisme de Milly La Foret

Fait à Juvisy-sur-Orge, le **20 SEP. 2024**



Le Maire,

Lamia BENSARSA REDA